



Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Affiché le **15 SEP. 2023**
ID : 056-215601345-20230912-82DEL2023-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL– DCM2023.09.12 - 01
Objet : 4^{ème} poste d'Adjoint au Maire devenu vacant suite à démission – devenir du poste

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session extraordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 07 septembre 2023 qui leur a été adressée le 07 septembre 2023 par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 08 septembre 2023.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mr PERNEL Bernard, Mr BOUTE Jean-Louis, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mme CLERO Anne-Marie, Mr MICHEL Yannick et Mme OLSEN Nadine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DE CANCELLIS Georges donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Etait absente excusée : Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente : Mme CHASLES Vanessa.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	09	02	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Madame CLERO Anne-Marie à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION DCM2023.09.12-01 – 4EME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE DEvenu VACANT SUITE A DEMISSION – DEVENIR DU POSTE

- Information au Conseil Municipal de la vacance du poste depuis le 4.9.2023
- Election d'un remplaçant ou d'une remplaçante afin de pourvoir le poste ou suppression du poste d'Adjoint au Maire
- Délibération à prendre sur le maintien ou la suppression de ce poste

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le poste de 4^{ème} Adjointe au Maire est devenu vacant depuis le 4 septembre 2023 suite à la démission de l'Adjointe qui occupait ce poste. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non du 4^{ème} poste d'Adjoint au Maire crée par délibération N° DCM2023.01.27-04 du 27 janvier 2023.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire,

Considérant qu'il n'y a aucun candidat pour occuper ce poste de 4^{ème} Adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	11
NE PREND PAS PART AU VOTE	01
ABSTENTIONS	02
SUFFRAGES EXPRIMES	08
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	08
CONTRE	00

- DECIDE de supprimer le poste de 4^{ème} Adjoint au Maire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 15 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Mme CLERO Anne-Marie



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis



0505 932 21

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Affiché le

ID : 056-215601345-20230912-82DEL2023-AR



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL- DCM2023.09.12 - 02
Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session extraordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 07 septembre 2023 qui leur a été adressée le 07 septembre 2023 par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 08 septembre 2023.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mr PERNEL Bernard, Mr BOUTE Jean-Louis, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mme CLERO Anne-Marie, Mr MICHEL Yannick et Mme OLSEN Nadine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard et Mr DE CANCELLIS Georges donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Etait absente excusée : Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente : Mme CHASLES Vanessa.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13	09	02	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Madame CLERO Anne-Marie à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION DCM2023.09.12-02 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

- Fixation du montant des indemnités des Elus
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation en matière de fixation des indemnités des Elus.

LE CONSEIL,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.01.27-02 du 27 janvier 2023 décidant de maintenir Mr PERNEL Bernard dans ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire et la délibération N° DCM2023.06.09-20 du 09 juin 2023 prononçant la montée d'un rang dans le tableau du Conseil Municipal et par conséquent sa nomination en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.01.27-05 du 27 janvier 2023 nommant Mr BOUTE Jean-Louis en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire et la délibération N° DCM2023.06.09-20 du 09 juin 2023 prononçant la montée d'un rang dans le tableau du Conseil Municipal et par conséquent sa nomination en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.01.27-06 du 27 janvier 2023 nommant Mr LE QUEUX Pascal en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire et la délibération N° DCM2023.06.09-20 du 09 juin 2023 prononçant la montée d'un rang dans le tableau du Conseil Municipal et par conséquent sa nomination en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.09.12-01 du 12 septembre 2023 décidant de supprimer le poste de 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'au regard des délégations qui sont confiées aux 3 Adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

Vu la strate démographique de la Commune de Mohon (500 à 999 habitants),

Vu l'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire et aux Adjoints et figurant sur le tableau annexe joint à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	11
NE PREND PAS PART AU VOTE	01
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- décide d'attribuer une indemnité au Maire qui est de droit et sans débat fixée au maximum,
- décide d'attribuer une indemnité aux 3 Adjoints au Maire avec un pourcentage équitable des taux d'indemnités,
- approuve le montant des indemnités de fonctions proposées dans le tableau ci-annexé à la présente délibération,
- les taux sont fixés en pourcentage en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- les mesures relatives à l'indemnité du Maire sont maintenues conformément à la délibération N° 2020.09.18.06 du 18 septembre 2020.
- la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif, au chapitre 65 – article 65311.
- la périodicité de versement des indemnités de fonctions des Elus reste trimestrielle conformément à la délibération N° 2020.09.18.06 du 18 septembre 2020.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 15 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Mme CLERO Anne-Marie



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Article L2123-20-1 -III « Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres Membres du Conseil Municipal ».

Arrondissement de PONTIVY
Commune de MOHON

Population Totale : 993

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale brute (maximum autorisé) : 2 958 euros 19

soit 1 646 euros 62 pour le Maire et 1 311 euros 57 pour les Adjoints au Maire ayant reçu délégation.

Indemnité du Maire

Nom et prénom du bénéficiaire	Taux de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Mr MAHIEUX Francis	40,30%	1 646 euros 62

Indemnité des Adjoints au Maire ayant reçu délégation de fonctions

Nom et prénom des bénéficiaires	Taux de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} Adjoint : Mr PERNEL Bernard	10,70 %	437 euros 19
2 ^{ème} Adjoint : Mr BOUTE Jean-Louis	10,70 %	437 euros 19
3 ^{ème} Adjoint : Mr LE QUEUX Pascal	10,70 %	437 euros 19

TOTAL GENERAL : 2 958 euros 19

Le Secrétaire de séance,

Mme CLERO Anne-Marie



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis

